

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 28 mars 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mars 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci à Marie-Noëlle Nadal, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Aurélia Massei à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Paul Mancini à Marine Schinto, Muriel Piera à Stéphane Sbraggia, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Laetitia Maroccu, Pierre-Laurent Audisio, Sébastien Deliperi, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220328-2022_046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2022

Affichage : 01/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 mars 2022
Délibération N° 2022/046
Financement de voyages scolaires-Année scolaire
2021/2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Chaque année, des écoles de la Ville organisent des voyages éducatifs liés aux activités pédagogiques et aux programmes scolaires.

Afin de réduire la participation financière des familles, la commune participe au financement de ces projets.

Pour l'année scolaire 2021-2022, la Collectivité de Corse a organisé une commission de financement des projets de voyages scolaires regroupant la direction de l'enseignement de la CDC, les services académiques 2A et 2B, les mairies concernées et les conseillers pédagogiques de circonscriptions.

À l'issue de cette réunion, il a été retenu trois projets de voyages pour lesquels une participation financière de la Ville d'Ajaccio a été présentée.

A cela s'ajoute un voyage retenu par la commission des voyages scolaires de 2019 qui a été reporté en raison de la crise sanitaire.

Le montant total de la part Ville proposé est individualisé conformément à la liste ci-dessous :

ÉCOLES	DESTINATION	Nbre d'élèves et durée du séjour	MONTANT TOTAL	PART VILLE
Pietralba Élémentaire CM2 / 21 élèves	MOLINES EN QUEYRAS (Hautes -Alpes) - SKI	21 élèves/6 jours	14 000 €	4 000 €
Pietralba Élémentaire CM2/ 23 élèves	MOLINES EN QUEYRAS (Hautes -Alpes) - SKI	21 élèves/6 jours	14 000 €	4 000 €
Charles Bonnafedi CE2 CM1/ 23 élèves	OLMI CAPELLA - Théâtre	23 élèves/5 jours	6 640 €	1 300 €
*Notre-Dame-de-l'Assomption CM2	Futuroscope – Château de la Loire	52 élèves/4 jours	38 592 €	3 000 €
TOTAL			73 232 €	12 300 €

*report année scolaire 2019/2020 (voyage reporté en raison de la crise sanitaire)

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription du Budget primitif 2022 Chap. 65, Fonction 255

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER

L'individualisation des aides mentionnées conformément au tableau ci-dessus, dans le cadre des voyages organisés pour l'année scolaire 2021-2022.

D'AUTORISER

L'inscription de ces subventions au Chapitre 65, Fonction du budget primitif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Rose-Marie OTTAVY-SARROLA, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 mars 2022 ;

Considérant, l'intérêt pédagogique des voyages scolaires pour les élèves des écoles de la Ville d'Ajaccio,

ADOPTE

L'individualisation des aides mentionnées conformément au tableau ci-dessus, dans le cadre des voyages organisés pour l'année scolaire 2021-2022.

AUTORISE

L'inscription de ces subventions au Chapitre 65, Fonction 255 du budget primitif 2022.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

